

Règlement contrat adhérent

1) Abonnement de l'adhérent :

- a) L'adhérent bénéficiera des activités de la structure de danse pendant la durée de son abonnement, à partir de la signature du contrat.
- b) L'abonnement est souscrit pour une durée d'un trimestre (que pour les cours de danses en couples) ou d'une saison.
- c) Dans ce contrat, sont incluses les périodes de fermeture de la structure pour congés : soit 1 semaine à Toussaint, 2 semaines à Noël, 2 semaine en Février et 2 semaines à Pâques (la structure se réserve le droit de modifier ces semaines tout au long de l'année) et les jours fériés.
Pour les enfants, les cours n'ont pas lieu pendant toutes les vacances scolaires.
Tous les cours se termineront le 17 Juin 2023.
- d) Cours collectifs et stages : pour que ces cours aient lieu, il faut un minimum de 10 personnes, la structure se réserve le droit d'annuler.
- e) En cas d'arrêt pour maladie, de déménagement ou pour tout autre motif, cet abonnement n'est ni cessible, ni récupérable, ni remboursable.
- f) En cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties, le montant de l'abonnement restera acquis à la structure
- g) Aucune suspension de contrat ne pourra être faite de manière rétroactive.
- h) Aucun report de contrat ne sera effectué
- i) Les cours ne seront pas assurés lorsqu'ils sont pendant les heures que l'éducation nationale décide de programmer en heures de classe exceptionnelles (rattrapage de pont).

2) Obligations de l'adhérent :

- a) En cas de problèmes de santé, toute personne désirant quand même adhérer à la structure devra fournir un certificat médical justifiant de son aptitude à la pratique de la discipline choisie.
 - b) L'adhérent sera tenu de respecter :
 - ☺ Les horaires d'accès ainsi que les horaires de début de cours.
 - c) Pour accéder au cours, le signataire devra donner son nom à la personne tenant l'accueil.
 - d) Il est strictement **INTERDIT** d'entrer dans les salles de danse en l'absence **du PROFESSEUR**
 - e) Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école. La direction décline toute responsabilité en cas de chute.
 - f) **Il est obligatoire de porter des chaussures propres réservées à la salle pour pratiquer la danse.**
 - g) **Il est obligatoire pour les cours de Zumba, CAF, HIIT d'apporter un certificat médical de moins de 3 mois stipulant le nom du cours concerné.**
- Certificat obligatoire pour les cours ados et enfants**

3) Règlement du contrat :

- a) L'intégralité de l'abonnement est due dès la souscription du contrat, pour le montant correspondant à la durée de l'abonnement choisi.
- b) L'acceptation de l'étalement ne saurait remettre en cause le caractère exigible de l'abonnement, le fractionnement ne correspondant qu'à une facilité de paiement.

Fait à Annemasse, en deux exemplaires (sur demande de l'adhérent) le.....

La Direction

**Signature de l'adhérent
faire précéder de la mention "Lu et approuvé"**